

Télétransmis au contrôle de légalité

3 1 MARS 2017

**CICLIC**

Agence Régionale du Centre Val de Loire  
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 17 mars 2017**

Le dix-sept mars deux mille dix-sept, à quatorze heures quinze, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la salle de Courtiras à Vendôme, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du dix-sept février deux mille dix-sept.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Sandrine BIGOT-LECLERC ; Monsieur Simon LEGUERE

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Monsieur Gérard BERT ; Madame Anne BESNIER ; Madame Michèle BONTHOUX ; Monsieur Charles FOURNIER ; Madame Maryse LAPLACE ; Madame Sylvie LE CLECH

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Martine RICO, représentante du CESER.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 22 (dont six pouvoirs)

**MODIFICATION DE L'ACTE DE NOMINATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Délibération 13-2017

.../...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

### **Délibère**

La délibération n°25-2015 en date du 4 juin 2015 a créé la régie d'avances et de recettes pour Ciclic Animation. Après plus d'une année de mise en vigueur, il est procédé à une modification de l'acte de nomination de cette régie afin de refléter les usages et de permettre un fonctionnement optimal.

Ainsi, deux personnes sont retirées de l'acte de nomination, Mesdames Marie-Laure BOUKREDINE et Emilie PAREY, dont les missions ne les amènent pas à manipuler les fonds de cette régie.

Suite au recrutement d'une assistante Ciclic Animation et pour faciliter le transport des fonds, deux personnes doivent être nommées en qualité de régisseur-mandataire dans l'acte de nomination de la régie. Il s'agit de Mesdames Justine PACHOT, assistante de Ciclic Animation, et de Julie GERMAIN, assistante du pôle Livre, résidant à Vendôme, comme indiqué dans l'article 11 de l'acte.

### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'adopter l'acte de nomination de la régie d'avances et de recettes ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer ce document.

*Votants : 22*

**Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits**

**La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique**